



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET  
Service Interministériel Régional de Défense  
et de Protection Civiles  
Réf. : SIRDPC/ AF/ N° 19- 252  
Tél. : 04 95 11 10 41  
Courriel : alexia.faba@corse-du-sud.gouv.fr

Ajaccio, le 24 JUIN 2019

La préfète,

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département de la Corse-du-Sud

**Objet :** Déploiement de l'application iCatNat relative à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Ouverture du service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance au profit des communes.

L'application informatique iCatNat découle d'une démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'Etat. Celle-ci procède à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue à l'article L. 125-5 du code des assurances, préalable nécessaire à l'indemnisation des biens assurés endommagés par un phénomène naturel d'une intensité anormale.

Dans ce cadre, un service en ligne est institué à compter du 24 juin prochain afin de vous permettre de déposer votre demande directement sur le site Internet dédié à cet effet via un formulaire dématérialisé.

L'usage de ce service, gratuit, est réservé exclusivement aux communes. Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance puis saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le recours au service en ligne vous offre des avantages multiples :

- une transmission sécurisée et instantanée des demandes aux services déconcentrés de l'Etat en charge de leur instruction ;
- un suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction des demandes de manière autonome ;
- une information automatique de la transmission des motivations des décisions prises par arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au Journal Officiel.

L'accès au service en ligne se fait depuis le site Internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

Le dépôt d'une demande communale s'effectue en deux étapes :

- étape d'identification : l'agent municipal réalisant la demande au nom de la commune doit s'identifier et s'authentifier ;
- étape de déclaration : il renseigne alors un formulaire dématérialisé de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de vous aider dans cette nouvelle pratique, des outils ont été réalisés, disponibles au lien susmentionné, à savoir :

- un mode d'emploi : comment se connecter à iCatNat ;
- une liste des informations et des documents à réunir par la commune ;
- un tutoriel vidéo : comment s'identifier et se connecter au module communal d'iCatNat.

Ce service n'est cependant pas obligatoire. La survenue d'un phénomène naturel de forte intensité pouvant empêcher durablement l'accès à Internet en mairie, vous pouvez continuer à transmettre votre demande au moyen d'un formulaire CERFA papier adressé à mes services.

Ces derniers se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche.

Je sais pouvoir compter sur votre précieuse contribution et collaboration.

La préfète,



Pour la préfète,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Guillaume LERICOLAIS

Copie :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Sartène ;
- Madame la présidente de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud ;
- Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud.